

ACCORD CADRE

Entre

**ASSOCIATION IVOIRIENNE POUR LA
VALORISATION DES DECHETS
PLASTIQUES (AIVDP)**

Et

**INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE
FELIX HOUPHOUET-BOIGNY (INP-HB)**



ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION IVOIRIENNE POUR LA VALORISATION DES DECHETS PLASTIQUES, association à but non lucratif régie par la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 relatives aux associations, constituée par les entreprises du secteur privé et les établissements publics en Côte d'Ivoire, sise à Immeuble KAY CENTER, Abidjan, Cocody, II Plateaux, 7ème tranche, Tel: +225 27 22 527 878, Fax: +225 27 22 428 187 et représentée par Monsieur **Mohamad ITANI**, Vice-Président du Conseil d'Administration, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désignée **AIVdP**,

D'une part

ET

L'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPAST), BP 1093 Yamoussoukro – Côte d'Ivoire, tel : (225) 27 30 64 66 66, Fax : (225) 27 30 64 66 60, www.inphb.ci, créé par le décret n° 96-678 du 04 Septembre 1996 modifié par le décret N°2016-747 du 27 septembre 2016, modifié par le décret n°2023-615 du 15 juin 2023 et représenté par **Dr Moussa A. Kader DIABY**, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet ;

Ci-après désigné par l'« **INP-HB** »

D'autre part,

Collectivement désignées les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »

Préambule

Considérant que la gestion optimale des déchets plastiques repose en premier lieu sur le rôle des acteurs qui mettent sur le marché les matières plastiques,

Entendu que ces acteurs, que sont les fournisseurs de résine, les transformateurs, les producteurs, les importateurs, les utilisateurs professionnels de la matière vierge et recyclée, les recycleurs, ont mis en place une plateforme pour mener les actions d'information et de sensibilisation pour que les utilisateurs finaux prennent conscience des impacts liés à la gestion de ces déchets plastiques,

notamment en termes de risques environnementaux, et de la nécessité de remettre les déchets à la filière.

Entendu que l'association ivoirienne pour la valorisation des déchets plastiques (AIVdP) a pour objet de contribuer à la valorisation des déchets plastiques en Côte d'Ivoire, à travers, notamment, i) des actions de communication, des études, la collecte, la valorisation des déchets plastiques en matière recyclée, en matériaux de construction, en énergie, etc. ; ii) des partenariats avec les acteurs de la chaîne de valeur, des associations industrielles, des acteurs de l'économie circulaire, les institutions de formation et de recherche, afin d'explorer différentes solutions d'emballage dans le but de réduire l'utilisation de la matière vierge plastique, faciliter le recyclage et le développement de nouvelles approches technologiques pour mettre en évidence la valeur des déchets plastiques.

Entendu que l'INP-HB dispose d'un centre d'excellence d'Afrique de la Banque Mondiale pour la valorisation des déchets en produit à haute valeur ajoutée (CEA-VALOPRO) dont l'objectif général est de développer un écosystème de formation-recherche-développement de haut niveau, attractif et favorable à l'éclosion des talents africains pour une gestion durable des déchets au sens large en Afrique,

Considérant que le CEA-VALOPRO vise de façon spécifique :

- le Développement de filières de masters et de doctorats ;
- le développement d'activités de recherche innovantes de très haut niveau sur les thématiques de valorisation des déchets ;
- le développement d'équipements transférables en milieu rural pour la valorisation des déchets agricoles ;
- L'accompagnement de jeunes diplômés dans la création d'entreprises innovantes dans le secteur de la valorisation des déchets ;
- le transfert de résultats de recherche et d'innovation vers le secteur socioprofessionnel,

Il est convenu, entre les parties, ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord de partenariat a pour objectif de définir le cadre général de coopération que les Parties entendent instaurer pour la pérennisation de la gestion des déchets plastiques à travers la collecte, le transport, le traitement, le recyclage, la valorisation, et par là l'élimination des déchets plastiques. Dans une perspective de compétitivité, les deux parties s'engagent à développer un service de qualité et une amélioration continue de la performance de la filière plastique.

Article 2 – INTEGRALITE DE L'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

Le présent accord de partenariat est le document contractuel qui lie les Parties ; il crée le cadre de tous les arrangements écrits ou verbaux, qui pourront être conclus entre elles sur le traitement des déchets plastiques.

Article 3 – DOMAINES DU PARTENARIAT

Dans le cadre de leur partenariat, **les Parties** conviennent expressément de coopérer dans les activités suivantes :

- **Collecte des déchets plastiques** : collectes dans les ménages, dans les quartiers, dans les communes, dans les entreprises ;
- **Tri des déchets plastiques** : installation de centre, de poste ou de station de tri des déchets plastiques dans les espaces privés ou le domaine public, sur le territoire national, conformément aux dispositions en vigueur ;
- **Transport des déchets plastiques** : transport des déchets plastiques des points de collectes vers les unités de valorisation ;
- Nettoyage, lavage, traitement, transformation, recyclage et valorisation des déchets plastiques ;
- **Campagne de sensibilisation sur le tri des déchets plastiques** : sensibilisation et information à travers les médias, les réseaux sociaux, dans les écoles, les lycées, les universités et les grandes écoles ;
- Exploitation d'espaces dédiés pour la valorisation des déchets plastiques ;
- Visites de terrain, collecte de données aux fins d'analyses statistiques pour le développement de la filière plastique ;
- Création d'entreprises et d'emplois verts dans le cadre du développement de l'économie circulaire ;
- **Organisation conjointe événements** (foire, colloque, atelier, exposition, travaux scientifiques en rapport avec les déchets plastiques) ;
- Mise en place d'un éco-organisme pour la filière plastique dans le cadre du principe de la REP (Responsabilité élargie du producteur) avec l'instauration d'une éco-contribution pour prendre en charge la gestion de fin de vie de leur produit ;

- Mise en place d'études pilotes localisées pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets plastiques qui pourraient être développées à plus grande échelle.

Le dispositif qui va être mis en place par les Parties va s'appuyer sur une large collaboration entre les Parties et les différentes parties prenantes concernées. Ce dispositif peut prendre la forme de contrats et de conventions partenariales. Enfin, ce dispositif doit couvrir l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire.

Article 4 : SUIVI ET EVALUATION

L'INP-HB et l'AIVdP désignent respectivement des responsables de l'application du présent accord :

Pour l'INP-HB : Prof YAO Benjamin

Contact : 07 07 80 05 19

Courriel : benjamin.yao@inphb.ci

Pour l'AIVdP : Monsieur AHOUA Brou

Contact: 07 77 208 112

Courriel : ahouabrou@gmail.com

Article 6: ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 – Engagements communs :

Les Parties s'engagent à :

- Réaliser ensemble ou séparément toutes actions pouvant concourir à la bonne exécution du présent accord cadre de partenariat dans les limites de leurs domaines de compétences respectifs ;
- Instituer et maintenir un cadre permanent d'échanges et de concertation ;
- Mettre au service du partenariat leurs moyens humains (avoir accès aux personnes ressources) et matériels pour atteindre leurs objectifs ;

- Réaliser des actions appropriées de communication pour informer les utilisateurs, les ménages et tous détenteurs de déchets plastiques de l'existence, du fonctionnement et des multiples enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la filière déchets plastiques ;
- Respecter dans la mesure du possible les termes et délais impartis aux actions et travaux à entreprendre dans le cadre du présent accord cadre de partenariat.

6.2 – Engagements de l'AIVdP :

Dans le cadre du présent accord cadre, l'AIVdP s'engage à :

- Accorder à l'INP-HB le statut de membre d'honneur selon les dispositions des statuts ;
- Instituer et maintenir un cadre d'échanges et de concertation avec l'INP-HB en tant que partenaire technique, en application de sa propre politique de communication avec les structures publiques sur la valorisation des déchets plastiques ;
- Mettre à la disposition de l'INP-HB les informations techniques, les études et autres données non confidentielles et qui rentrent dans le cadre de cet accord ;
- Privilégier les meilleures techniques de traitement, de recyclage et d'élimination disponibles, et à garantir que les substances et composants dangereux contenus dans les déchets plastiques soient extraits dans leur intégralité et dans le respect de leur intégrité en vue d'un traitement adéquat.
- Participer aux activités initiées par l'INP-HB et qui rentrent dans le cadre de cet accord cadre ;
- Mettre à la disposition de l'INP-HB les experts et autres spécialistes de la filière plastiques membres de l'AIVdP ;
- Fournir à l'INP-HB et à sa demande, le bilan annuel des collectes et autres informations qui rentrent dans le cadre de cet accord cadre ;
- Associer l'INP-HB aux événements de l'AIVdP.

6.3 – Engagements de l'INP-HB :

Dans le cadre du présent accord cadre, la **Partie** s'engage à :

- Mettre à disposition de l'AIVdP son expertise dans les champs d'activité qui touchent les déchets plastiques ;

- Entretenir avec l'AIVdP des relations d'échanges, de concertation et collaboration qui contribuent au développement des Parties dans leurs missions communes, rappelées dans le préambule du présent accord ;
- Faire le plaidoyer auprès des collectivités locales (Districts, Communes) et de l'administration pour l'obtention d'espaces du domaine public (utilité publique) pour l'obtention des agréments requis pour l'installation de points de collectes, de tri et de traitement de déchets plastiques ;
- Faire le plaidoyer de l'AIVdP auprès du Gouverneur du District de Yamoussoukro ;
- Associer l'AIVdP aux activités en lien avec le présent accord, notamment les communications scientifiques, les actions de formation et de renforcement des capacités, et lui fournir toutes les facilités et les informations permettant de mener ses activités ;
- Orienter les acteurs du secteur vers l'AIVdP afin de créer la synergie dans les actions à entreprendre ;
- Apporter à l'AIVdP l'appui technique et scientifique dans la mise en œuvre de l'éco-organisme plastique dans le cadre du principe de la REP tel que défini par la réglementation ivoirienne.

Article 7 – CONVENTIONS SPECIFIQUES

Toute action particulière, autre que le fonctionnement courant de l'AIVdP, mettant en jeu des moyens partagés entre **les Parties**, fera l'objet d'un avenant spécifique se référant au présent *accord-cadre* et précisant les moyens spécifiques mobilisés par elles pour cette action.

En cas de contradiction manifeste entre l'une quelconque des dispositions d'un avenant spécifique et du présent accord cadre de partenariat, les dispositions de la convention spécifique prévalent.

Article 8 – CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent de considérer comme confidentielles, dans le cadre de leur partenariat, toutes informations et données recueillies qui ne sont pas publiées ou versées dans le domaine public. En conséquence, aucune utilisation ni divulgation desdits documents et/ou informations ne sauraient se faire par l'une d'entre elles sans l'accord préalablement écrit de l'autre. **Les Parties** déclarent que leur collaboration dans le cadre du présent accord de partenariat est régie par les dispositions ivoiriennes applicables en matière de propriété intellectuelle.

Elles s'engagent à définir dans chaque convention spécifique à conclure, les règles particulières de la gestion de leur propriété intellectuelle.

Article 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Toute divergence ou litige occasionné par l'interprétation ou l'application du présent accord cadre de partenariat sera résolu-par voie amiable.

En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal de première instance de la République de Côte d'Ivoire.

Article 10 – MODIFICATIONS

En cas de besoin, le présent accord cadre pourra être modifié par voie d'avenant.

Article 11 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE L'ACCORD CADRE - DENONCIATION

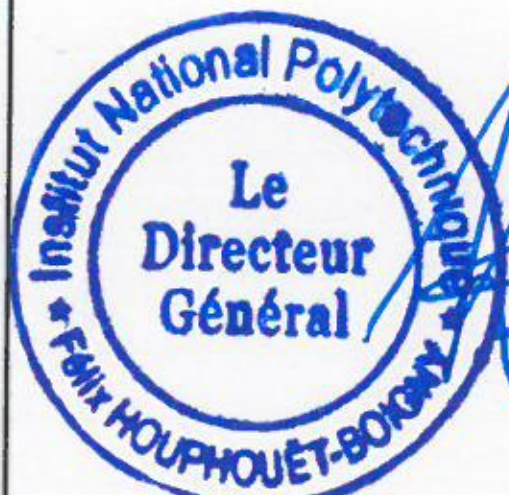
Le présent accord cadre de partenariat prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Il sera en vigueur pour une durée d'un (1) an, tacitement renouvelable. Le présent accord cadre pourra être résilié à tout moment par chacune des Parties, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois, notifié par la Partie qui en prend l'initiative. Toutefois, cette dénonciation ne remettra pas en cause les éventuelles actions en cours d'exécution, lesquelles sont régies par des conventions spécifiques qui comportent, si nécessaire, des termes spécifiques de résiliation.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Abidjan, le 16 octobre 2023



Association
Ivoirienne de
Valorisation
des déchets
Plastiques



Pour l' AIVdP Le Vice-Président du Conseil d'Administration	Pour l'INP-HB Le Directeur Général
  Mohamad ITANI	  Dr. Moussa A. Kader DIABY



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

LE DIRECTEUR GENERAL

Yamoussoukro, le 16 octobre 2023

N/Ré **986** /2023/INP-HB /DG/MAKD/ KAKE

A

**Monsieur le Directeur Général
de NESTLE CI**

ABIDJAN

Objet: Invitation

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous convier en tant que panéliste à la cérémonie d'ouverture du grand forum africain Eco-Cir Abidjan 2023 qui se tiendra le **mercredi 18 octobre 2023** à **15h00** au Sofitel, Hôtel Ivoire à Abidjan, Côte d'Ivoire.

Cet évènement, coorganisé par l'INP-HB et l'IECA, rassemblera plusieurs personnalités et entreprises de renom autour du thème "**L'économie circulaire, pour un développement durable des Territoires en Afrique**".

Je serai heureux de vous compter parmi les nôtres et vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence ou celle de vos représentants auprès de **Madame AKA** au **07 59 30 86 89** / Email : **estelle.kouassi@inphb.ci**.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : Le programme de la cérémonie

Pay-6 16/10/23
[Signature]
Brw [Signature]

Moussa Abdoul Kader DIABY